

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2021

Présents : M. LORTON Nicolas, Mme LELIEVRE Nathalie, Mme CARL Véronique, Mme PETIT Agnès, Mme BERNIGAUD Elodie, Mme BOUTON Christelle, Mme RAVIER Béatrice, M. GILOT Cédric, M. TRAMOY Jean-Louis, M. CHAUVOT Julien, M. JAMMES Pierre, M. VERNUSSE Michel,

Absents excusés : Mme ETIENNE Bouchra qui a donné procuration à M. JAMMES Pierre

M. MATHIAS Jean-Marc qui a donné procuration à M. LORTON Nicolas
M. PICHARD Bruno qui a donné procuration à M. TRAMOY Jean-Louis
Mme MARINGUE Céline qui a donné procuration à Mme LELIEVRE Nathalie
M. BACA Guillaume qui a donné procuration à Mme CARL Véronique
M. KLEINGAERTNER Robert qui a donné procuration à M. LORTON Nicolas
Mme SEURRE Fabienne qui a donné procuration à Mme RAVIER Béatrice

Monsieur Jean-Louis TRAMOY est nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- 1 – APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE
 - 2- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FAFA
 - 3 – PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT – COMMUNE
 - 4- DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU
 - 5- SORTIES SCOLAIRES 2021-2022
 - 6- LOYER LOGEMENT COMMUNAL 10 IMPASSE DES ECHOPPES
 - 7- SUBVENTIONS 2021
 - 8- RPQS EAU 2020
 - 9 - RPQS ASSAINISSEMENT 2020
 - 10 – LOTISSEMENT HAMEAU DU CHAMP BREZAT RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE
 - 11 - AVENANT BAIL ASALEE
 - 12 – MISE A DISPOSITION SALLE COMMUNALE POUR ACTIVITE ASALEE
 - 13 – CREATION DE POSTE
 - 14 – AMORTISSEMENT SUBVENTION SYDESL
 - 15 – ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET EAU – ASSAINISSEMENT – COMMUNE
 - 16 – ADHESION PAIEMENT EN LIGNE
 - 17 – AMENAGEMENT PLACETTE LE BOURG
 - 18 – VENTE D'HERBE 2021
- QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS
- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
 - INFORMATIONS DIVERSES

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021

La séance est ouverte à 20h00.

1- APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la réunion du 10 juin 2021 dont une copie a été adressée à chaque conseiller en même temps que la convocation à la réunion de ce jour. Le procès-verbal de la réunion du 10 juin 2021 est approuvé à l'unanimité. Le registre des délibérations est mis à la disposition de chaque conseiller pour signature.

2- DEMANDE DE SUBVENTION FAFA (fonds d'aide foot amateur)

Dans le cadre des travaux de sécurisation du terrain d'honneur de football au Stade St Thibault par le remplacement de la main courante, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre du FAFA auprès du District de Football de Saône-et-Loire. Il rappelle au Conseil que le coût des travaux s'élève à la somme de 29 820 € HT qui serait financé à hauteur de 24 820 € par les fonds propres de la commune et une subvention du FAFA à hauteur de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FAFA.

3 – PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT – COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil que la constitution de provisions constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou encore d'étaler une charge. La provision pour dépréciation des comptes de tiers (créances douteuses) est obligatoire pour toutes les communes quelle que soit la taille, lorsque le recouvrement de certains titres de recettes est compromis.

La trésorerie nous informe qu'afin de traduire ce risque il est proposé de passer une dotation aux provisions pour créances douteuses pour les budgets COMMUNE, SERVICES DES EAUX et SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la constitution d'une provision pour risque lié au non recouvrement de créances douteuses aux différents budgets :

Budget service des eaux : ouverture de crédits budgétaires au chapitre 68 dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : + 1500 € au C/6817 et au C/022 dépenses imprévues : - 1500 €.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL **DU 24 SEPTEMBRE 2021**

Budget service de l'assainissement : ouverture de crédits budgétaires au chapitre 68 dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : C/ 6817 + 1300 € et au C/022 dépenses imprévues : - 1300 € .

Budget commune : ouverture de crédits budgétaires au chapitre 68 dotations aux amortissements et provisions : + 100 € au C/6817 et au C/022 dépenses imprévues : - 100 €

4- DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de modifier les crédits du budget du service des eaux afin de régulariser les intérêts courus non échues de l'emprunt de 150 000 € encaissé en décembre 2020 pour des travaux d'investissement .

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le budget des services des eaux comme suit :

C / 66112 : intérêts – rattachement des ICNE : +100 €
C /022 : dépenses imprévues : - 100 €.

5- SORTIES SCOLAIRES 2021/2022

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu chaque début d'année scolaire de prendre une délibération l'autorisant à prendre en charge les coûts des sorties scolaires (transport + entrées) des élèves dans le cadre d'activités durant le temps scolaire pour les sorties pouvant être programmées par les enseignants pour des rencontres interscolaires ainsi que pour la sortie piscine si cette dernière venait à être reconduite.

Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité, accepte la prise en charge des sorties scolaires pour l'année scolaire 2021/2022 et autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses qui y correspondent.

6- FIXATION LOYER LOGEMENT COMMUNAL 10 IMPASSE DES ECHOPPES

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de fixer le loyer du logement communal sis au 10 Impasse des Echoppes

Monsieur le Maire propose au Conseil le prix de 200 € mensuel hors charge pour le logement. Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera exigé à la signature du bail ainsi qu'une caution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021

➤ fixe le loyer à 200 € mensuel hors charge pour le logement communal 10 Impasse des Echoppes. Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera exigé à la signature du bail ainsi qu'une caution.

➤ autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

7- SUBVENTIONS 2021

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil des demandes de subventions reçues en mairie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'attribuer la somme de :

- 70 € à l'association France Adot 71
- 1650 € + 240 € pour la réparation de la tondeuse à la JFP
- 1 440 € au basket club palingeois + la mise à disposition gratuite du bureau à l'annexe de la salle polyvalente
- 135 € à l'ADMR de Charolles
- 150 € au SSIAD de Paray-le-Monial

8 - RPOS EAU 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année précédente et qu'il y a lieu chaque année de l'approuver. Pour l'année 2020, le rendement du service est de 85,4 % signe d'un contrôle et d'un suivi régulier de l'état des réseaux. Monsieur le Maire indique au Conseil l'importance de continuer le remplacement des conduites vétustes, ces travaux ayant un impact considérable. Il ajoute que ces excellents résultats sont essentiellement dus à l'implication et au sérieux du personnel.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

9 - RPOS ASSAINISSEMENT 2020

Comme pour le service de l'eau, Monsieur le Maire présente le contenu détaillé du rapport 2020. Là encore, la régularité des caractéristiques de l'eau distribuée, a permis de produire des boues dont la teneur en cuivre est stable et conforme. Monsieur le Maire rappelle que cette

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021

année encore, les taux de cuivre sont conformes. Ces résultats ne peuvent être ainsi que si les valeurs du PH de l'eau potable sont stables.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

10- LOTISSEMENT HAMEAU DU CHAMP BREZAT RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le coût résiduel, estimé par les services du SYDESL, pour les travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité, pour la 2nde tranche du Lotissement Hameau du Champ Brézat, restant à charge pour la commune serait d'environ 21 900 € HT et que celui pour les travaux d'éclairage public serait d'environ 7 600 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande le raccordement au réseau public de distribution d'électricité et accepte de financer ce dernier pour un coût résiduel d'environ 21 900 € HT

- accepte les travaux d'éclairage public dont le coût restant à la charge de la commune serait d'environ 7 600 € HT.

Les crédits seront inscrits au budget.

11 - AVENANT BAIL ASALEE

Monsieur le Maire informe le Conseil que par mail du 27 juillet 2021, l'association ASALEE a informé la mairie que l'infirmière ASALEE intervenait au bureau de PALINGES non plus 2 jours tous les 15 jours mais 2 jours par semaine depuis le 1^{er} janvier 2021. Aussi, il y a lieu de fixer le nouveau tarif pour la location du bureau à compter de cette date, il propose donc de fixer le tarif à 140 € par mois au lieu de 70 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le loyer à 140 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2021, un rappel sera donc effectué puisque la commune n'avait pas connaissance de la modification de l'utilisation du local et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2021

12 – MISE A DISPOSITION SALLE COMMUNALE POUR ACTIVITE ASALEE

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'il a été sollicité par Mme GILOT, infirmière ASALEE, pour la mise à disposition gratuite d'une salle, le vendredi de 14h à 15h30, pour que les patients atteints de pathologies chroniques puissent pratiquer une activité physique adaptée.

Monsieur le Maire propose au Conseil de mettre gratuitement la halle de Sports à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de mettre gratuitement la halle de sports à disposition du dispositif ASALEE et autorise Monsieur le Maire à établir et signer la convention de mise à disposition correspondante

13 – CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet .
Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget de la commune à compter du 1^{er} décembre 2021 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint du patrimoine	Bibliothécaire	12h00

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 356 indice majoré 334 en référence au 1er échelon du grade, échelle C1 (au prorata du temps de travail)

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte plus de 1000 habitants (ou que le groupement de communes regroupe plus de 15 000 habitants) et que le temps de travail de l'emploi est inférieur à 50 % d'un temps complet, conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

14 - AMORTISSEMENT SUBVENTION SYDESL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les subventions d'équipement doivent faire l'objet d'amortissement.

Monsieur le Maire propose d'amortir la subvention de 31 109.52 € payée au SYDESL en 2021 pour travaux sur réseau telecom au lotissement du Champ « rue du 11 novembre et du 8 Mai » .

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité décide d'amortir la subvention de 31 109.52 € sur 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2022

15 – ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET EAU – ASSAINISSEMENT – COMMUNE

Monsieur le Maire fait part au conseil de demandes d'admission en non-valeur par la perception pour la commune, le service des eaux et le service de l'assainissement.

Budget commune : une somme de 135.34 €
Budget du service des eaux : 557.74 €
Budget du service de l'assainissement : 463.22 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose d'admettre en non-valeur :

- Pour le budget de la Commune : 135.34 €
- pour le budget du Service des Eaux : 557.74 €
- pour le budget du Service Assainissement : 463.22 €

Les crédits existent au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » des différents budgets.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les sommes admises en non-valeur restent automatiquement récupérables par les services du Trésor Public lorsque la situation des intéressés vient à changer.

16 – ADHESION PAIEMENT EN LIGNE

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de la collectivité et satisfaire à

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL **DU 24 SEPTEMBRE 2021**

l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes de la commune.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en oeuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de rôles. PayFIP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel.

Ce dispositif peut être mis en oeuvre à partir du portail <http://www.payfip.gouv.fr> et intègre un serveur de télépaiement par carte bancaire.

Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire.

Il permet à l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Décision

Le Conseil municipal,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le projet de convention proposé par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service PayFip mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

➤ d'approuver la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFIP, développé par la DGFIP.

➤ d'autoriser monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en oeuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP.

17 – AMENAGEMENT PLACETTE LE BOURG

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a proposé à Monsieur POUILLARD, propriétaire de l'ancien magasin VIVAL, de céder à la commune une partie de la parcelle

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021

cadastrée AN 18 pour l'euro symbolique, frais de notaire et de géomètre à la charge de commune, en contre partie la commune procéderait à la mise aux normes de l'accessibilité de l'ancien magasin par la création d'une rampe d'accès. Monsieur le Maire précise au Conseil que cet équipement permettra, il l'espère, l'installation d'un nouveau commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

18 - VENTES D'HERBE 2021

Monsieur le Maire rappelle que chaque année il est nécessaire, pour le Conseil Municipal de fixer le prix de la vente d'herbe d'une partie des parcelles cadastrées AL 156 et AL 239 d'une contenance totale de 67 a 50 ca, propriété de la commune mise à disposition de Monsieur Eric GRONFIER qui les exploite et de fixer le prix de la vente d'herbe de la parcelle cadastrée AO 284 d'une contenance de 79 a 16 ca, propriété de la commune mise à disposition du GAEC de CHASSAIGNE. Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en 2020, en raison de la crise sanitaire et de la sécheresse, aucune participation n'avait été demandée.

Après en avoir débattu le Conseil à l'unanimité décide de ne pas demander de participation pour 2021.

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Monsieur le Maire a reçu une suggestion, mais l'élue à l'origine de la demande étant absente, il n'est pas donné de réponse.

- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DECISION N° 24-2021 du 16 juin 2021

AVENANT CONTRAT AXA PREVOYANCE (CAPITAL DECES)

➤ DECIDE, de signer l'avenant au contrat 2307903473901 prévoyance collectivités territorial qui a pour objet de modifier le taux qui est porté à 7.16 % de la base de l'assurance pour l'ensemble des adhérents pour la période du 01/06/2021 au 31/12/2021. Cet avenant a pour objet de modifier les dispositions relatives au montant du capital décès suite à la parution du décret n° 2021-1796 du 17.02.2021 qui a modifié les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits des agents publics décédés en 2021

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021

DECISION N° 25-2021 du 05 juillet 2021

COMMANDE ENTREPRISE BOUTON

➤ DECIDE de passer commande à l'entreprise BOUTON Dominique de PALINGES pour les travaux de peinture des volets de la mairie pour la somme de 2 225.51 € HT.

DECISION N° 26-2021 du 15 juillet 2021

AVENANT N°1 BAIL LAUPIN Isabelle

- DECIDE de signer un avenant n°1 au bail professionnel de Mme LAUPIN Isabelle pour :
- modifier l'article 1 : *Désignation du Local* : le lieu d'exercice de son activité sera au bureau n°1 à compter du 1^{er} septembre 2021
- modifier l'article 5 : *Loyer* : le jour de fonctionnement est le mercredi, pour une utilisation de 2 mercredis par mois à compter du 1^{er} septembre 2021

DECISION N° 27-2021 du 30 juillet 2021

REDEVANCE TELECOM 2021

➤ FIXE le montant de la redevance TELECOMS pour l'année 2021 selon les modalités d'application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 et suivant la note de l'association des Maires de France à 41.26 €/km pour les artères en souterrain et 55.02 €/km pour les artères en aérien, soit pour l'année 2021 à 2 402.09 arrondi à la somme de 2 402 €

DECISION N° 28-2021 du 30 juillet 2021

BAIL LOCAL 1 – PAVILLON DES MOINES

➤ DECIDE de procéder à la résiliation du bail de local N°1 au 31 juillet 2021 suite au décès de Mme DARGAUD Sylvie et de le proposer à nouveau à la location à compter du 1^{er} août 2021 pour un loyer mensuel de 10.94 €.

DECISION DU MAIRE N°29 du 16 août 2021

BAIL GARAGE N° 6 – 4 RUE DE LA LIBERTE

➤ DECIDE d'accepter la demande de résiliation, reçue le 13 août 2021, du bail du garage n°6 au 30 septembre 2021 et de le proposer à la location à compter du 1^{er} octobre 2021.

DECISION MAIRE N°30 du 19 août 2021

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2021**

**MISE A DISPOSITION DU BUREAU DE LA SALLE POLYVALENTE A
L'ASSOCIATION DU BASKET CLUB PALINGEOIS.**

- SUITE au transfert de l'assistante sociale au nouveau cabinet paramédical sis au n°3 Rue de la liberté à PALINGES décide de proposer le bureau de la salle polyvalente à l'ASSOCIATION DU BASKET CLUB PALINGEOIS.
- DECIDE de signer la convention de mise à disposition avec l'association du basket club palingeois

DECISION MAIRE N°31 du 14 septembre 2021

**CONVENTION GRDF – 2^{ème} TRANCHE LOTISSEMENT HAMEAU DU CHAMP
BREZAT**

- de signer la convention de desserte en gaz naturel de la 2^{ème} tranche du Lotissement Hameau du Champ Brézat avec GRDF

DECISION MAIRE N°32 du 14 septembre 2021

**VIABILISATION DE 10 LOTS – 2^{ème} tranche lotissement Hameau du Champ Brézat –
Réseau ORANGE**

- de passer commande pour la viabilisation de 10 lots – 2^{ème} tranche lotissement Hameau du Champ Brézat réseau ORANGE technologie cuivre pour la somme de 1 174 € HT
- de passer commande pour la viabilisation de 10 lots – 2^{ème} tranche lotissement Hameau du Champ Brézat réseau ORANGE technologie fibre pour la somme de 3 210 € HT

DECISION MAIRE N°33 du 14 septembre 2021

COMMANDE CELLULE SANITAIRE

- de passer commande à Mobilier Urbain Beaujolais d'une cellule sanitaire pour la somme de 18 500 € HT.

DECISION MAIRE N°34 du 20 septembre 2021

COMMANDE MATERIEL SERVICE DES EAUX

- de passer commande, après consultation, du matériel nécessaire au fonctionnement du service des eaux à Frans Bonhomme de Digoïn pour la somme de 2 829.58 € HT

DECISION MAIRE N°35 du 24 septembre 2021

ACHAT MATERIEL CABINET MEDICAL

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2021

➤ de passer commande, après consultation, du matériel nécessaire à l'aménagement d'un bureau au cabinet médical,

- auprès de ELM Santé de Paray-le-Monial pour la somme de 1 431.55 € HT
- auprès de MANUTAN Collectivités pour la somme de 1 305.86 € HT

– INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements de Mme Florence PALLOT pour les marques de sympathies qui lui ont été adressées lors de son départ
- En lien avec la dernière décision, Monsieur le Maire informe les présents, qu'un médecin avait été reçu le 23 juillet 2021 en mairie. Après négociations sur les moyens mis à disposition, notamment le mobilier, ce médecin exercera dans le bureau disponible à compter du 15 novembre 2021. Monsieur le Maire rappelle qu'un médecin ne peut plus exercer n'étant pas vacciné.

La séance est levée à 20h50.